



Consacrée par la Charte de la Francophonie, la promotion de la diversité culturelle et linguistique constitue l'un des principes fondamentaux qui inspirent l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis ses origines. Forte de 90 États et gouvernements membres répartis sur les cinq continents, la Francophonie incarne une diversité culturelle unique qui constitue un levier essentiel pour le développement des industries culturelles et créatives, aujourd'hui parmi les secteurs les plus dynamiques en matière de création d'emplois et de valeur ajoutée.

En effet, selon les données de l'UNESCO (2022), les industries culturelles représentent 3,1 % de la production mondiale et génèrent deux fois plus d'emplois que les autres secteurs. Toutefois, dans de nombreux espaces francophones, les maillons intermédiaires de la chaîne de production et de diffusion culturelle demeurent fragiles : le financement de la création, la structuration des (co)productions et l'accès à la diffusion manquent encore de dispositifs adaptés.

Face à ce constat, l'OIF met en œuvre, à travers son projet « Industries culturelles et découvrabilité », des actions visant à :

1. **Structurer les industries culturelles** en renforçant les capacités de production ;
2. **Améliorer l'accès et la diffusion** des biens et services culturels en favorisant la découvrabilité¹ ;
3. **Renforcer la gouvernance de la culture** en améliorant le dispositif législatif pour le développement des industries culturelles.

1. CONTEXTE

L'appel à projets « Écritures et (co)productions » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à accompagner le développement et la (co)production d'œuvres francophones dans trois filières stratégiques – le livre, le film et le spectacle vivant – afin de consolider les capacités de production, de favoriser la coopération interrégionale et de renforcer la visibilité des œuvres francophones sur la scène internationale.

« Écritures et (co)productions » traduit la conviction que la Francophonie n'est pas seulement une langue partagée, mais un espace de création solidaire. En soutenant la (co)production, cet appel permet aux auteurs, producteurs et artistes francophones de voir leurs œuvres exister et circuler dans des conditions professionnelles.

2. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS « ÉCRITURES ET (CO)PRODUCTIONS »

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions menées dans le cadre du projet « Industries culturelles et découvrabilité » à travers l'appel à projets « Écritures et (co)productions ».

Cette édition de l'appel à projets « Écritures et (co)productions » constitue une expérimentation visant à identifier et soutenir des modèles de collaboration exemplaires susceptibles d'inspirer et d'être dupliqués. L'OIF envisage la reconduction et l'élargissement progressif de ce dispositif en fonction des résultats obtenus et des ressources disponibles.

Note aux lecteurs : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. La découvrabilité d'un contenu dans l'environnement numérique se réfère à sa disponibilité en ligne et à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, en particulier par une personne qui n'en faisait pas précisément la recherche.

Cet appel a pour objectif d'accompagner la phase déterminante où un projet artistique – littéraire, cinématographique ou scénique porté par un créateur de l'espace francophone du Sud – passe de l'écriture à la (co)production. Les dispositifs d'aide à la création à proprement parler, ou centrés sur le renforcement des compétences ou encore les actions de découvrabilité et de distribution ne sont pas couverts par le présent appel. Il s'agit de soutenir le passage à l'acte de production, envisagé dans une approche de (co)production et/ ou co-édition internationales.

« Écritures et (co)productions » entend en effet encourager les coopérations interrégionales (Sud-Sud ou Nord-Sud) entre structures francophones, soutenir les initiatives professionnelles qui révèlent de nouvelles voix et renforcer la capacité des opérateurs culturels à collaborer sur des bases économiques et artistiques durables.

2.1 Objectifs

Objectif général

Accompagner les créateurs et les structures dans le développement et la (co)production de projets artistiques francophones conçus d'emblée en vue d'un rayonnement international, afin de renforcer la diversité culturelle et au-delà la circulation et la découvrabilité des créations francophones.

Objectifs spécifiques

- Soutenir le passage du développement à la production des projets dans les filières du livre, du cinéma et du spectacle vivant ;
- Favoriser la (co)production et la (co)édition entre acteurs culturels francophones, notamment dans une logique Sud-Sud et/ou Nord-Sud équilibrée ;
- Valoriser l'émergence de nouvelles voix, en particulier celles des femmes et des jeunes créateurs
- Développer des modèles de collaboration et de circulation susceptibles d'être dupliqués ou élargis.

2.2 Critères d'éligibilité

2.2.1 Structures éligibles

Les entités souhaitant répondre au présent appel doivent répondre aux critères suivants :

- Être une entité² légalement enregistrée dans l'un des 90 États et gouvernements membres de l'OIF ;
- Avoir une expérience avérée dans le secteur culturel depuis au moins trois ans ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action, et non agir en tant qu'intermédiaire.

Ne sont pas éligibles au présent appel :

- Les personnes physiques ou les collectifs non légalement enregistrés ;
- Les projets relevant de l'édition publique (rapports, actes de colloque, collections patrimoniales, catalogues d'expositions, ouvrages de recherche, études, manuels scolaires, ressources éducatives etc.), s'inscrivant dans une mission de service public et ne poursuivant pas une finalité commerciale principale ; les projets faisant l'objet d'une publication à compte d'auteur ou en auto-édition ; Les entités n'ayant pas respecté leurs engagements envers l'OIF au titre d'un protocole d'accord de subvention précédent ; Les entités se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt avec l'OIF, son personnel, ses partenaires techniques et financiers et les membres des commissions de sélection.

2. Pour le volet Livre-Édition, seules les maisons d'édition sont éligibles.

Il est porté à l'attention de tous les candidats que :

- Un candidat ne peut pas présenter plus d'une demande.
- La DLC se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires lors de l'instruction du dossier.

2.2.2. Secteurs d'activité

Les projets présentés doivent relever de l'une des filières suivantes :

- Livre et Édition ;
- Spectacle vivant ;
- Cinéma-audiovisuel ("Film").

Les critères d'éligibilité et de sélection sont adaptés à la réalité de chaque secteur, tout en répondant à la même exigence de qualité et de faisabilité.

2.2.3 Projets éligibles

Volet ÉDITION

Sont éligibles les projets éditoriaux en phase avancée de développement, nécessitant un accompagnement pour la (co)production, la fabrication et la mise en marché.

Dans plusieurs pays francophones, les maisons d'édition manquent de moyens pour publier à compte d'éditeur. Les auteurs financent eux-mêmes la fabrication de leurs livres, ce qui affaiblit la filière et exclut de nombreuses voix. Par ailleurs, la circulation des œuvres francophones demeure entravée par la fragmentation des marchés du livre, l'insuffisance des collaborations éditoriales interrégionales, limitant l'accès des lecteurs à la diversité de la production littéraire francophone.

Ce volet ambitionne de corriger ce double déséquilibre, en soutenant d'une part, les maisons d'édition capables de (co)produire des ouvrages à compte d'éditeur, selon les normes du métier, et d'autre part les partenariats éditoriaux structurants qui favorisent la circulation des œuvres et le partage des savoir-faire entre territoires francophones.

a. Publication à compte d'éditeur d'œuvres inédites

Soutien à la publication d'auteurs émergents ou primo-romanciers, avec une attention particulière aux voix féminines ; œuvres en langue française ou éditions bilingues/plurilingues (français et langues nationales, régionales ou autres langues de l'espace francophone³).

b. Coédition interrégionale

Soutien aux partenariats entre au moins deux maisons d'édition situées dans des pays différents (Sud-Sud ou Nord-Sud) pour des projets de publication conjointe ;

État d'avancement requis : projet éditorial formalisé avec lettre d'intention ou accord de partenariat.

c. Traduction et circulation des œuvres

Soutien à la traduction d'œuvres vers le français favorisant la circulation et l'accessibilité des productions littéraires de l'espace francophone.

État d'avancement requis : l'œuvre originale doit être finalisée ; la traduction peut être en cours de réalisation

3. Toute langue reconnue dans les États et gouvernements membres, observateurs ou associés de l'OIF mentionnée par la Constitution ou la Loi fondamentale.

Genres éligibles : roman, essai, poésie, nouvelles, littérature jeunesse, BD.

Les maisons d'édition candidates doivent justifier d'un minimum de 6 titres publiés à compte d'éditeur au cours d'au moins trois années d'existence.

Volet SPECTACLE VIVANT

Sont éligibles les actions portant sur des projets déjà finalisés, nécessitant un accompagnement complémentaire en vue de leur mise en marché.

Le spectacle vivant dans les pays francophones du Sud constitue un pilier essentiel de la création culturelle. Pour permettre aux œuvres de conquérir de nouveaux marchés, il est crucial d'assurer une production de qualité, alliant rigueur artistique et maîtrise technique. Cette démarche se trouve renforcée par des collaborations stratégiques favorisant une meilleure visibilité et la circulation des spectacles sur ces marchés.

a. Appui à l'écriture d'un projet :

- Accompagnement à l'écriture scénique permettant de renforcer les composantes artistiques du projet (texte dramatique, composition musicale, chorégraphie, écriture lumière et son etc...) en vue de la mise en marché, l'accès à des mentorats artistiques sur des aspects spécifiques de l'écriture (par des mises en relation ciblées avec des partenaires)
- Des restitutions publiques afin d'expérimenter la réception du projet (en vue d'ajuster le processus de création).

b. (Co)production de créations

- Soutien, à des partenariats associant deux ou trois structures, en vue de co-développer, produire et diffuser un projet.
- Partage de moyens artistiques et techniques permettant d'améliorer concrètement la qualité de la création (mise à disposition de personnel, de matériel, de lieux de travail ou d'apports financiers, etc.).

Une attention particulière sera accordée aux projets qui intègrent, dans leurs processus d'écriture et de (co)production, les nouveaux métiers artistiques du spectacle vivant, tels que : la création numérique (vidéo, mapping), la scénographie immersive, la dramaturgie sonore et musicale

Volet FILM

Sont éligibles les actions portant sur des projets déjà engagés, nécessitant un accompagnement complémentaire en vue de leur entrée en fabrication.

En effet, les projets cinématographiques et audiovisuels de l'espace francophone du Sud souffrent d'un manque d'appui au développement qui les pénalisent dans leurs recherches de fonds. Le travail assuré par les *labs* et ateliers de projets apparus depuis une dizaine d'années, notamment en Afrique, a permis une amélioration notable de leur compétitivité internationale.

Les actions éligibles sont :

1. Ateliers et rencontres de coproduction prévoyant l'accompagnement artistique et technique des projets et la mise en relation avec des partenaires artistiques, financiers et commerciaux.
2. Autres dispositifs innovants capables d'améliorer la solidité des projets et leur compétitivité en phase de levée de fonds et d'entrée en production.

2.2.4. Date et durée de mise en œuvre

Le projet devra être mis en œuvre sur une période minimum de 6 mois et maximum 24 mois, à compter de la signature du protocole d'accord de subvention (PAS).

3. MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1 Montant de la subvention

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à **130 000 euros**. L'unité administrative se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles et d'ajuster la répartition entre volets en fonction de la qualité des candidatures reçues.

Les subventions accordées devront être comprises entre 7 000 et 20 000 euros par projet.

La subvention demandée à l'OIF ne devra pas dépasser 70 % du coût total du projet. Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total et la subvention de l'OIF) devra être financé par des sources complémentaires (fonds propres, autres partenaires financiers).

3.2 Coûts éligibles

Les dépenses considérées comme éligibles doivent avoir été engagées après la signature du protocole d'accord de subvention (PAS) avec l'OIF et relever des rubriques suivantes :

- Frais de fonctionnement⁴, n'excédant pas 10 % du budget total
- Prestations (artistes, consultants, techniciens, services)
- Droits artistiques et autorisations administratives
- Prise en charge (déplacement, frais de séjour et visa)
- Coûts logistiques (lieux, matériels, traiteurs, etc.)
- Communication (goodies, réseaux sociaux, vidéo, podcasts, etc.)

Les coûts suivants ne sont pas éligibles et seront automatiquement rejetés :

- Les achats d'équipements ou de matériel technique de plus 250 euros ;
- Les constructions et réhabilitation d'infrastructures ;
- Les pertes de change ;
- Les crédits à des tiers ;
- Le remboursement de dettes ;
- Les coûts engagés avant la signature du protocole d'accord de subvention.

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

4.1 Constitution du dossier de candidature

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans les présentes lignes directrices.

4. Sont considérés comme frais de fonctionnement les dépenses récurrentes (loyer, factures d'électricité/d'eau, frais de connexion à internet, frais bancaires, etc.) ainsi que les dépenses liées au personnel (salaires des chargés de projet, comptables, chargés de suivi-évaluation, etc.).

Volet LIVRE ET EDITION

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de candidature complété en ligne ;
- La preuve de l'enregistrement légal de l'entité ;
- Le catalogue des titres à compte d'éditeur des trois dernières années avec indication des partenaires professionnels
- Un extrait représentatif du manuscrit (10-15 pages) ; pour les traductions : extrait de la traduction et du texte original (10-15 pages) ;
- Pour les projets de coédition/traduction : lettre d'intention ou accord de partenariat signé entre les structures impliquées ;
- Le CV du porteur de projet (2 pages maximum), une bio-bibliographie de l'auteur ou du traducteur pour les projets de traduction (1 page).

Volet SPECTACLE VIVANT

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de candidature dûment complété en ligne ;
- La preuve de l'enregistrement légal de l'entité porteuse du projet ;
- Le catalogue des créations produites ou coproduites au cours des trois dernières années, en précisant les partenaires impliqués ;
- Un extrait représentatif du spectacle (scénario, livret ou séquence vidéo) ;
- Une lettre d'intention ou accord de partenariat signé entre les structures impliquées ;

Volet FILM

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le formulaire de candidature dûment complété en ligne ;
- La preuve de l'enregistrement légal de l'entité ;
- Le dernier rapport d'activité du dispositif (comportant une liste des films accompagnés), si celui-ci a déjà connu des éditions précédentes ;
- La présentation du projet (facultatif, 5 pages maximum) : contexte, objectifs, valeur ajoutée pour la filière, méthodologie de mise en œuvre, critères de sélection (NB : la parité femmes-hommes sera exigée), déroulé et calendrier, intervenants, stratégie de communication.

Afin de répondre aux questions sur l'appel à projets Appel à projets « Écritures et (co)productions », une séance d'information en ligne sera organisée le **mardi 10 mars 2026 à 15 heures (heure de Paris)**. Pour s'inscrire, cliquez [ICI](#).

4.2. Modalités de dépôt de candidature

Le dossier de candidature devra être soumis au plus tard le **jeudi 2 avril 2026 à 17 heures (heure de Paris)**.

Tout dossier envoyé par courriel sera automatiquement éliminé.

Pour soumettre une candidature, au volet « **Livre et Édition** », cliquez [ICI](#)

Pour soumettre une candidature, au volet « **Spectacle Vivant** », cliquez [ICI](#)

Pour soumettre une candidature, au volet « **Cinéma** », cliquez [ICI](#)

Les dossiers incomplets sont rejetés.

5. ÉVALUATION ET SÉLECTION

À la clôture du présent appel à projets, le secrétariat de la DLC procèdera à la vérification administrative. Cette phase ne porte que sur la recevabilité des candidatures. Tout dossier incomplet sera automatiquement éliminé.

Les dossiers éligibles seront ensuite soumis à une commission d'évaluation composée de trois (3) professionnels des secteurs concernés. Le rôle de la commission est de noter les projets selon les critères établis en point 5.1 et d'émettre des recommandations à l'OIF. Seuls les projets ayant obtenu plus de 70 points /100 seront considérés.

La liste finale des bénéficiaires sera validée par l'OIF en fonction de l'enveloppe disponible.

5.1 Critères d'évaluation

Critères	Notation
1. Pertinence du projet 1.1 Il répond aux objectifs de l'Appel à projets «Écritures et (co)productions», du projet « Industries culturelles et découvrabilité » et de l'OIF en général ; 1.2 Il apporte une valeur ajoutée au paysage culturel national et/ou international ; 1.3 Il présente un impact et un caractère innovant en matière d'accompagnement des créateurs. 1.4 Il propose des indicateurs réalistes permettant d'évaluer les résultats concrets du projet (nombre de productions accompagnées / réalisées, territoires de diffusion, publics touchés, partenariats établis) ⁵ .	25
2. Conception et faisabilité du projet 2.1 Le projet propose des activités claires, réalisables, répondant aux objectifs ; 2.2 Le candidat a bien analysé le contexte, les enjeux et risques du projet ; 2.3 Il dispose des ressources humaines et techniques nécessaires à sa mise en œuvre ; 2.4 La sélection des parties prenantes (partenaires / exécutants / bénéficiaires finaux) répond à une stratégie convaincante et réaliste ; 2.5 Pour la filière de l'édition, le dispositif prévoit des actions de médiation/ promotion/diffusion des œuvres elles-mêmes 2.6 La visibilité du projet et de ses résultats a été prévue selon un plan crédible et solide ; 2.7 Le budget présenté est cohérent pour la réalisation du projet.	30
3. Capacité administrative et financière du candidat* 3.1 Le candidat a démontré sa capacité de gestion financière et administrative ; 3.2 Le candidat a déjà sécurisé les financements complémentaires requis.	25
4. Objectifs transversaux et durabilité du projet 4.1 Le projet respecte l'égalité femmes-hommes ; 4.2 Il accorde une part significative aux jeunes (18-35 ans); 4.3 Il intègre une stratégie de pérennisation / appropriation au-delà de la durée du soutien de l'OIF ; 4.4 Il prend en compte les enjeux de développement durable et d'environnement.	10

5. Pour le volet Livre-Édition, l'évaluation de l'impact prendra prioritairement en compte des indicateurs qualitatifs et quantitatifs propres au livre (diffusion, lectorat visé, circulation multiterritoriale, structuration des catalogues, perspectives économiques) et non des logiques de volume ou d'audience numérique.

5. Bonus 5.1. Qualité et solidité de la coopération interrégionale : le projet démontre une coopération particulièrement structurée et équilibrée (Sud-Sud/Nord-Sud) reposant sur le partage clair des responsabilités artistiques, techniques et économiques entre les partenaires et produisant une valeur ajoutée tangible pour l'ensemble des parties prenantes. Il prend en compte des artistes et opérateurs issus de régions sous-représentées.	10
Total	100

Les projets ayant obtenu une note inférieure à 13/25 sur la capacité administrative et financière seront automatiquement éliminés. Les projets ayant obtenu une note totale inférieure à 70 points seront automatiquement éliminés.

5.2 Publication des résultats

Une fois la liste des bénéficiaires validée, les résultats (nom, notation et montant alloué) seront publiés sur le site de l'OIF. La décision rendue est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

6. CALENDRIER INDICATIF

- Date de lancement de l'appel : **2 mars 2026**
- Réunion d'information : **10 mars 2026**
- Date limite de soumission : **2 avril 2026**
- Publication des résultats : **juin 2026**

Les dates indiquées pourront être ajustées en fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues.

7. FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT

Une lettre de notification sera transmise aux bénéficiaires indiquant le montant et le titre du projet conformément au dossier de candidature, ainsi que les conditions administratives nécessaires à l'établissement d'un protocole d'accord de subvention (PAS).

Tout changement sur le projet préalablement à l'établissement du PAS devra être notifié à la DLC, par écrit, pour approbation.

La DLC se réserve le droit d'annuler la subvention si le bénéficiaire ne répond pas aux critères de solvabilité ou ne fournit pas les documents demandés nécessaires pour l'établissement du protocole. Une fois les documents validés, le bénéficiaire recevra une proposition de protocole d'accord de subvention indiquant l'ensemble des conditions encadrant la subvention ainsi que les modalités financières qui y sont liées.

Modalités de paiement :

- **80 %** à la signature du contrat
- **20 %** à la validation du rapport final, financier et technique

Le rapport final devra être soumis dans un délai de 3 mois après la fin de la dernière activité, accompagné des pièces justificatives telles que mentionnées au point 8.2. Dans le cas contraire, la DLC demandera le remboursement de l'avance perçue.

8. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

8.1 Visibilité et communication

Le bénéficiaire devra assurer la visibilité du programme conformément au guide de communication fourni par l'OIF, en utilisant les logos de l'OIF avec la mention suivante « Cette activité est soutenue par l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre de l'Appel à projets « Écritures et (co)productions ».

8.2 Gestion administrative et financière

Les bénéficiaires de la présente subvention devront s'assurer d'une gestion saine selon les dispositions du protocole d'accord de subvention de l'OIF et en particulier celles régissant la gestion financière et administrative.

Tout manquement aux obligations contractuelles entraînera l'obligation pour le bénéficiaire de restituer les montants non justifiés et son exclusion comme organisme éligible aux financements de l'OIF.

9. INFORMATIONS ET CONTACT

Pour toute question relative à cet appel à projets, les candidats peuvent contacter l'équipe de la Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC), culture.dlc@francophonie.org, avec pour objet « Écritures et (co)productions – [mentionner la filière concernée] ».

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

53 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie • Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada–Nouveau-Brunswick • Canada–Québec • Centrafrique • Chypre • Comores • Congo • Congo (RD) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Wallonie-Bruxelles (Fédération)

5 MEMBRES ASSOCIÉS

Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Kosovo • Qatar • Serbie

32 OBSERVATEURS

Angola • Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada–Nouvelle-Écosse • Canada–Ontario • Chili • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • France–Polynésie française • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Sarre (Land de) • Slovaquie • Slovénie • Tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

